015/LB REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS du 11 Mai 2004

Décret n° 2004-186/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement); en tête : monsieur LIKIBI Raphaël.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS:

Vu la constitution;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°189/METPRJICS/CAB du 10 août 2000, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;





DECRETE:

25



2

<u>Article 1^{er}</u>: Les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel selon le tableau ci-dessous :

Ν°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	•	Date de titularisation	Diplôme	Lieu d'obtention du diplôme
1	LIKIBI Raphaël, né le 5 décembre 1969 à Lékana		2 novembre 2001		Centre d'application de la statistique et de la planification.
2	ADOU Jean Godefroy, né le 19 février 1976 à Saint-Benoît (Boundji)	12 janvier 2001	12 janvier 2002	Diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	Ecole inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural

<u>Article 2</u>: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

<u>-</u>

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./- Ind

2004-186

Brazzaville, le 11

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

AMPLIATIONS: JORC 1 DGFP/DPME 3 MFPRE/SST 3 DGB 3 2 2 6 **DGCF METP** DAAP DOSSIERS

INTERESSES SGG/BC

Le ministre de l'enseignement technique et

professionnel

Pierre Michel NGUIMBI

